

SOMMAIRE

Présentation générale	page 2
Chiffres-clés	page 5
Bilan	page 6
Compte de résultat	page 7
Flux de trésorerie	page 8
Hors bilan	page 9
Annexes aux comptes	page 10
Autres éléments d'information : endettement en valeur de marché et en valeur de remboursement	page 40
Signatures	page 43

PRESENTATION GENERALE

1. LA MISSION

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996¹ a créé, à compter du 1^{er} janvier 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'amortir la dette sociale qui lui est transférée, c'est-à-dire les déficits cumulés à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) ;
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée et a bénéficié du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de Sécurité sociale et de l'ACOSS.

Une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 %. Cette fraction est portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, et à 0,28 % sur les gains aux jeux.

Deux nouvelles ressources ont été attribuées à la CADES à compter de l'exercice 2011 :

- une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) jusqu'à l'exercice 2024 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la fraction de la CSG attribuée à la CADES est portée :

- de 0,48 % à 0,60 % sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, en substitution du versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement ;
- de 0,28 % à 0,30 % sur les gains des jeux.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment par appel public à l'épargne et émission de titres négociables représentatifs d'un droit de créance.

De plus, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de Sécurité sociale obtenus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Enfin, conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, les futurs excédents de la Sécurité sociale (branche maladie) seront affectés prioritairement à la CADES, dans des conditions à prévoir par une loi de financement de la Sécurité sociale.

2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance.

La composition du conseil d'administration a été modifiée par décret n° 2011-458 du 26 avril 2011. Il comprend désormais une majorité de représentants des organismes de Sécurité sociale, alors qu'il était auparavant composé uniquement de représentants de l'Etat.

Elle est soumise aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

¹ modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998, les lois de finances 2001, 2002 et 2006, les lois de financement de la sécurité sociale de 2003, 2004, 2006 et 2008, la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010, la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011, la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, la loi n° 2012-958 du 16 août 2012, la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 et la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015.

comptable publique (GBCP), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Le décret n° 2015-1764 du 24 décembre 2015 exclut la CADES de l'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs et de la soumission au contrôle budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de l'établissement, son président M. Patrice RACT-MADOUX jusqu'au 14 mai 2017 et M. Jean-Louis REY nommé à compter du 15 mai 2017 et à l'agent comptable Mme Christine BUHL, contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Le budget de la CADES est arrêté chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.

Les crédits ouverts sont limitatifs, sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement.

Le conseil d'administration arrête les comptes de l'établissement préparés par l'agent comptable. Le compte financier annuel est transmis aux ministres de tutelle pour approbation, avant d'être adressé à la Cour des comptes.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure de l'équilibre financier de la caisse sur sa durée de vie en fonction des prévisions actualisées d'encaissement de ses ressources et de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit de commissaires aux comptes et au contrôle de la Cour des comptes.

Pour enregistrer les opérations comptables, la CADES dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

3. LES DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le cadre comptable

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la Direction générale des finances publiques remplacée par la nomenclature commune aux établissements publics, le 1^{er} janvier 2016).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier est établi selon la norme réglementaire des établissements publics pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la Direction générale de la comptabilité publique et le conseil national de la comptabilité (avis n° 99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999).

L'exécution des opérations par l'agent comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

1. Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services « front office », « middle office » et « back office ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le « front office » puis vérifiés, visés et transmis à l'agent comptable par le « back office ».

Le « middle office » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « front office ».

Le « back office » enregistre et valide les opérations traitées par le « front office » après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes-rendus et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

2. Les opérations administratives

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif à la GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouverts.

3. Les mouvements de trésorerie

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres du SCBCM Finances.

Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il n'est alimenté depuis le 1^{er} janvier 2014 que par les remontées de CRDS sur les ventes de bijoux et métaux précieux en provenance du réseau de la Direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

Depuis le 1^{er} septembre 2005, la CADES dispose d'un compte rémunéré propre ouvert à la Banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte est impacté par toutes les opérations financières de la CADES en euros et par les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'ACOSS. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable.

Le solde du compte de dépôt de fonds est versé sur le compte propre de la CADES à chaque fin de mois.

De plus, la CADES dispose de comptes en devises ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et à Londres.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen, asiatique, américain et australien, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret relatif à la GBCP confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les mouvements sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiés par le « back office » de l'ordonnateur.

CHIFFRES CLES

En millions d'euros

L'ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Au 31/12/2017	120 941
Au 31/12/2016	135 694
Au 31/12/2015	126 039

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT NET	15 044	14 426	13 513
dont les éléments significatifs suivants :			
CRDS et CSG nettes de frais	15 106	14 662	12 851
Prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine et sur produits de placement nets de frais	1	-3	1 494
Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	2 100	2 100	2 100
Changements d'estimations et corrections d'erreurs	0	0	-188
Charges financières	-2 160	-2 330	-2 742
Charges générales d'exploitation	-3	-3	-2

Le tableau ci-dessus différencie les charges financières et les charges générales d'exploitation.

BILAN

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	3 174,15	1 636,81	2 264,96
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	1 000,00	4 000,00	9 000,00
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,05	0,03	0,18
. A terme	0,00	0,00	520,61
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (note 2)	0,06	0,08	0,09
Autres actifs (note 3)	1 243,91	167,13	185,89
Comptes de régularisation (note 4)	1 980,09	6 824,83	6 287,54
TOTAL ACTIF	7 398,26	12 628,88	18 259,27
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	0,00	0,00	0,00
. A terme	1 003,37	1 003,37	1 003,46
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	7 521,51	14 093,80	8 431,71
. Emprunts obligataires et assimilés	117 155,77	126 673,50	129 413,81
. Autres dettes représentées par un titre	0,00	0,00	0,00
Autres passifs (note 7)	220,30	5 329,78	4 748,37
Comptes de régularisation (note 8)	2 173,59	1 263,56	1 199,74
Sous total endettement	128 074,55	148 364,01	144 797,09
Provisions (note 8 bis)	113,26	98,40	113,06
Dotations en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-136 014,76	-150 441,15	-140 344,97
Résultat	15 043,99	14 426,39	13 512,87
Situation nette	-120 789,54	-135 833,53	-126 650,88
TOTAL PASSIF	7 398,26	12 628,88	18 259,27

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Intérêts et produits assimilés (note 9)	1 024,97	1 086,12	876,67
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	225,32	160,33	39,19
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,09
. Autres intérêts et produits assimilés	799,65	925,79	837,39
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-3 154,33	-3 378,43	-3 591,72
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-42,36	-40,79	-43,87
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 111,97	-3 337,64	-3 547,85
Commissions (charges) (note 10)	-30,93	-37,66	-26,87
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,00	0,00	-0,10
. Solde des opérations de change	0,00	0,00	-0,10
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)	0,00	0,00	0,00
. Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation bancaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation bancaire	-0,02	-0,02	-0,02
PRODUIT NET BANCAIRE	-2 160,30	-2 329,99	-2 742,04
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2,78	-2,92	-2,87
. Frais de personnel	-1,09	-1,11	-1,07
. Autres frais administratifs	-1,69	-1,81	-1,80
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-0,02	-0,02	-0,01
Autres produits d'exploitation :	17 380,97	16 933,24	16 635,60
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	15 262,46	14 811,43	13 008,56
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-3,60	-15,28	1 526,90
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	0,15	0,20	0,13
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis, 12-1 bis et 12-2 bis)	14,79	14,90	0,00
. Autres reprise de provisions pour risques (14 bis)	7,17	21,99	0,01
Autres charges d'exploitation	-173,98	-173,95	-190,29
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	-150,34	-150,72	-130,17
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	0,02	-0,58	-32,99
. Versement à l'Etat (note 14)	0,00	0,00	0,00
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	0,00	0,00	-5,40
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis, 12-1 bis et 12-2 bis)	-23,57	-22,65	-21,73
. Charges immobilières (note 13 bis)	-0,09	0,00	0,00
Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	0,00	0,00	-187,97
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	15 043,89	14 426,36	13 512,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 043,89	14 426,36	13 512,42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	15 043,89	14 426,36	13 512,42
Produits exceptionnels (note 15)	0,10	0,03	0,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 043,99	14 426,39	13 512,87

FLUX DE TRESORERIE

en millions d'euros

Flux de trésorerie	au 31/12/2017	au 31/12/2016	au 31/12/2015
Produit net bancaire	-2 160	-2 330	-2 742
Primes d'inflation	118	42	5
Provisions pour instruments financiers	0	0	0
Amortissement des primes et soultes	-51	-64	-83
Variation intérêts courus	-96	-320	-254
Flux de trésorerie net bancaire (A)	-2 189	-2 672	-3 073
Produit net d'exploitation	17 204	16 756	16 442
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	-93	-79	-132
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	0	3	-36
Variation charges à payer diverses	-28	10	27
Produits constatés d'avance	0	0	1
Dotation ou reprise de provisions diverses	15	-22	0
Flux net des produits d'exploitation (B)	17 098	16 668	16 302
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (C=A+B)	14 909	13 996	13 230
Flux de trésorerie net des opérations financières (D)	-16 371	3 464	-134
Reprises de dettes (E)	0	-23 609	-10 000
Flux net de trésorerie (C+D+E)	-1 463	-6 149	3 095
<i>Solde trésorerie début de période</i>	<i>5 637</i>	<i>11 786</i>	<i>8 690</i>
<i>Solde trésorerie fin de période</i>	<i>4 174</i>	<i>5 637</i>	<i>11 786</i>
Flux net de trésorerie	-1 463	-6 149	3 095

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente les décaissements effectués au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des activités de financement (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

HORS BILAN

en millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	23 609,04
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	700,00	700,00	1 200,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	14 700,00	16 800,00	18 900,00

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017

- **Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale**

Aucune reprise de dette sociale n'a été réalisée en 2017.

- **Opérations financières**

Emissions (hors papiers commerciaux)

La CADES a emprunté 8,67 milliards d'euros :

- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 4,67 milliards d'euros ;
- un emprunt souscrit sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 4 milliards d'euros.

Remboursements (hors papiers commerciaux)

La CADES a remboursé 13,13 milliards d'euros à l'échéance :

- sept emprunts souscrits sous le programme de droit français (un de chaque devise suivante : JPY, MXN, CNY et 2 en GBP et EUR), pour un montant de 7,94 milliards d'euros ;
- deux emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 5,19 milliards d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 31 décembre 2017 sont :

- quatre accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France (n° 46 002), pour un montant total de 700 millions d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 jours.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1 remplacée par la nomenclature commune des établissements publics au 1^{er} janvier 2016, en vue de leur production à la Cour des comptes.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Changements d'estimations et corrections d'erreurs

Pour l'établissement des comptes 2015, la CADES a comptabilisé des changements d'estimations sur les comptes 2015 liés à l'homogénéisation des méthodes d'estimations et à la fiabilisation des données, conformément aux notifications transmises par l'ACOSS.

Selon le plan comptable des établissements de crédit, l'incidence du changement d'estimation correspondant à l'exercice en cours est constatée dans le résultat de l'exercice. Dans les comptes au 31 décembre 2015, l'incidence des changements d'estimations est présentée sur une ligne séparée du compte de résultat (cf. note 15bis) pour un montant de - 187,97 millions d'euros.

4. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

Les versements effectués par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les lois de financement de la Sécurité sociale sont comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ».

Lorsque les versements de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les lois et non encore versée aux organismes est présentée en engagement hors bilan.

5. Ressources de la CADES

5.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'ordonnance).

▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Pour l'arrêté semestriel ne recevant pas de notification de la part des organismes de recouvrement, la CADES estime les produits à recevoir sur la base des versements reçus au mois de juillet.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse. Au 30 juin en l'absence de notification de l'ACOSS les provisions sur créances sont calculées avec les mêmes bases qu'à l'arrêté annuel précédent.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

5.2 - Contribution sociale généralisée

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis ; et à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG.

5.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

5.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

La ressource annuelle de 2,1 milliards d'euros versée par le FRR à partir de l'année 2011 est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en

« engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

6. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

7. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 31 décembre 2017 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,19930	SEK :	9,8438	GBP :	0,887230
AUD :	1,5346	NOK :	9,8403	MXN :	23,6612
CHF :	1,1702	NZD :	1,6850	HKD :	9,3720
CAD :	1,5039	TRY :	4,5464	JPY :	135,0100
ZAR :	14,8054	SGD :	1,6024	CNY :	7,8044

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

8. Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie peuvent faire l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

10. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 31/12/2017 :	101,39677
Indice Cadesi 2019 :	1,16860
Indice Cadesi 2021 :	1,06442
Indice Cadesi 2024 :	1,04378

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

11. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

12. Contrats à terme de taux

Les opérations fermes de macro-couverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors bilan. Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

13. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

14. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

15. Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur trois types d'opérations : les opérations de placement, les opérations sur instruments de hors bilan et sur les lignes de crédits.

Dans les trois cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type FBF prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

1. Les opérations de placement

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées mais elle peut également acheter des titres d'Etat. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension, un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Les pensions sont essentiellement négociées avec des spécialistes en valeur du Trésor (SVT) ou des contreparties ayant une notation AA.

Des appels de marge quotidiens lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

2. Les opérations sur instruments de hors bilan

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change, la CADES négocie des instruments sur les marchés de dérivés (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties et d'appels de marge quotidiens, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

16. Opérations sur titres de placement

Le portefeuille de titres de placement suit les règles d'évaluation du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce portefeuille composé de titres à taux fixe émis par l'Etat est classé dans le poste « Effets publics et valeurs assimilés ».

Les titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. Les produits d'intérêt sont comptabilisés dans la rubrique intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée à partir du cours de bourse le plus récent. Ces provisions sont évaluées de manière individuelle.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation et les plus ou moins-values de cession de titres de placement sont portées au poste du compte de résultat « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

NOTES

LE BILAN

Au 31 décembre 2017, le bilan s'établit à 7,40 milliards d'euros pour un endettement global de 128,07 milliards d'euros. La situation nette ressort à – 120,79 milliards d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
BANQUES CENTRALES	3 174,15	1 636,81	2 264,96
Banques centrales	3 174,15	1 636,81	2 264,96
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	1 000,00	4 000,00	9 000,00
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	1 000,00	4 000,00	9 000,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0,05	0,03	520,79
A vue	0,05	0,03	0,18
Comptes ordinaires débiteurs	0,05	0,03	0,18
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
A terme	0,00	0,00	520,61
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	0,00	0,00	520,61
. dont pensions sur bons du Trésor	0,00	0,00	0,00
. dont pensions sur obligations	0,00	0,00	0,00
. dont pensions sur titres propres	0,00	0,00	520,61
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
TOTAL	4 174,20	5 636,84	11 785,75

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur le compte en euros de la CADES tenu à la Banque de France.

Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Valeur brute 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2017	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	0,18	0,00	0,00	0,18	0,18	0,00	0,00	0,00
<i>Logiciels</i>	0,18	0,00	0,00	0,18	0,18	0,00	0,00	0,00
<i>Divers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,37	0,00	0,00	0,37	0,31	0,06	0,08	0,09
<i>Matériels divers</i>	0,37	0,00	0,00	0,37	0,31	0,06	0,08	0,09
TOTAL	0,55	0,00	0,00	0,55	0,49	0,06	0,08	0,09

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : les autres actifs

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
DEBITEURS DIVERS	1 243,91	167,13	185,89
Dépôts de garantie versés	1 072,07	1,41	3,20
<i>Dépôts de garantie versés</i>	1 072,04	0,02	2,40
<i>Créances rattachées</i>	0,03	1,39	0,80
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	171,84	165,72	182,69
<i>Créance brute</i>	646,30	653,42	670,02
<i>Provisions</i>	-474,46	-487,70	-487,33
Autres débiteurs divers sur opérations financières	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs divers dont CNAV	0,00	0,00	0,00
<i>Créance brute</i>	0,26	0,41	0,61
<i>Provisions</i>	-0,26	-0,41	-0,61
TOTAL	1 243,91	167,13	185,89

Les autres actifs correspondent :

- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 171,84 millions d'euros. La créance brute de 646,30 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 474,46 millions d'euros ;
- à une créance de 0,26 million d'euros correspondant au solde des dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles. Cette créance est intégralement provisionnée au 31 décembre 2017.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Provisions en début d'exercice	488,11	487,94	496,41
Impact des changements de méthode comptable	0,00	0,00	0,00
Dotation aux provisions (immobilier)	0,00	0,00	0,00
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	1,55	14,68	21,73
Reprises de provisions (immobilier)	-0,15	-0,20	-0,13
Reprises de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-14,79	-14,31	-30,07
Provisions en fin d'exercice	474,72	488,11	487,94

Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
PRODUITS A RECEVOIR	1 694,48	1 662,65	1 402,54
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	8,22	7,32	7,44
Sur opérations à terme de devises	246,02	308,04	244,46
Sur recettes de CRDS et CSG	1 440,24	1 347,26	1 147,68
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,00	0,03	2,96
Sur vente d'immeubles	0,00	0,00	0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,00	0,00
PERTES POTENTIELLES ET PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	14,54	21,44	28,79
CHARGES A REPARTIR	180,79	215,00	256,15
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	180,79	215,00	256,15
Autres charges à répartir	0,00	0,00	0,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	19,23	17,11	6,47
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,02	0,01
Intérêts précomptés sur TCN émis	19,21	17,09	6,46
Intérêts précomptés sur EO émis	0,00	0,00	0,00
Autres charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	71,05	4 908,63	4 593,59
Comptes d'ajustement sur devise	70,95	4 908,63	4 593,59
Compte de régularisation de la gestion locative	0,00	0,00	0,00
Divers	0,10	0,00	0,00
TOTAL	1 980,09	6 824,83	6 287,54

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 440,24 millions d'euros) : Au sein de ce montant, 76,18 millions d'euros correspondent à l'effet d'un changement de réglementation. L'article 13 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité sociale pour 2017, codifié aux articles L. 242-1 et L. 136-1 du Code de la sécurité sociale, précise que la définition qu'il donne des éléments de rémunération pris en compte dans l'assiette du droit commun des cotisations sociales concerne les cotisations « dues pour les périodes au titre desquelles les revenus d'activité et de remplacement sont attribués ». L'article R242-1 du code de la Sécurité Sociale dans sa rédaction issue du décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016 qui prévoyait une application aux périodes de travail débutant au 1^{er} janvier 2018 a été modifié par le décret n°2017-858, d'où une application aux périodes de travail pour laquelle la rémunération est versée à compter du 1^{er} janvier 2018. Il en résulte en droits constatés une augmentation des produits à recevoir au titre de la fin du mois de décembre 2017 pour les entreprises en décalage de paie.
- des produits à recevoir liés aux instruments financiers de taux (8,22 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (246,02 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 180,79 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (19,23 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 71,05 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 136 014,76 millions d'euros), du résultat de l'année (15 043,99 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à :
- 120 789,54 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	Textes de référence	Montants (en millions d'euros)
Dette transférée à la CADES	Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	-20 885,52
	Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	-13 263,06
	Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	-47 310,00
	Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	-27 000,00
	Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	-65 300,00
	Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	-2 466,64
	Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	-6 648,05
	Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	-7 718,57
	Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	-10 000,00
	Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	-10 000,00
Décret n° 2016-170 du 13 février 2016	-23 609,05	
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006		64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2016, et impacts des changements de méthode comptable antérieurs		98 121,41
Report à nouveau		-136 014,76

L'endettement, qui s'élève globalement à 128 074,55 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (1 003,37 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (124 677,28 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (220,30 millions d'euros) et des comptes de régularisation (2 173,59 millions d'euros).

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2017				Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
BANQUES CENTRALES							
Dettes envers les établissements de crédit	4,14	1,23	151,00	847,00	1 003,37	1 003,37	1 003,46
A vue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A terme	4,14	1,23	151,00	847,00	1 003,37	1 003,37	1 003,46
Titres donnés en pension livrée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes et emprunts	0,00	0,00	151,00	847,00	998,00	998,00	998,00
. en euros	0,00	0,00	151,00	847,00	998,00	998,00	998,00
. en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	4,14	1,23	0,00	0,00	5,37	5,37	5,46
TOTAL	4,14	1,23	151,00	847,00	1 003,37	1 003,37	1 003,46

Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/2017				Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	4 307,61	2 949,90	0,00	264,00	7 521,51	14 093,80	8 431,71
Billets de trésorerie émis en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Billets de trésorerie émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116,65
BMTN émis en euros	0,00	0,00	0,00	264,00	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	529,00	0,00
Papiers commerciaux émis en devises	4 256,06	2 949,81	0,00	0,00	7 205,87	13 299,16	8 049,40
Autres TCN émis en devises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes rattachées	1,55	0,09	0,00	0,00	1,64	1,64	1,66
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 536,51	3 972,11	69 295,94	33 351,21	117 155,77	126 673,50	129 413,81
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	1 100,00	3 000,00	51 449,32	29 145,77	84 695,09	86 627,13	91 174,49
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	8 597,55	796,85	17 846,62	4 205,44	31 446,46	38 863,55	36 805,37
Dettes rattachées	838,96	175,26	0,00	0,00	1 014,22	1 182,82	1 433,95
TOTAL	14 844,12	6 922,01	69 295,94	33 615,21	124 677,28	140 767,30	137 845,52

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré de la contrepartie à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 124 677,28 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 7 521,51 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 117 155,77 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont effectuées sous un programme d'emprunt approuvé Ministre le 15 décembre 2017 :

- un programme d'émission de droit français, dont la limite est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais, dont la limite est de 80 milliards d'euros, comprenant un programme d'émission de droit australien, un programme de BMTN ;
- un hors programme (« stand alone »).

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 21 766,13 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 33 615,21 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre respectivement 29 420,22 millions d'euros et 42 374,97 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 68 972,11 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 69 295,94 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les tableaux qui suivent détaillent les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	09/12/2004	25/07/2019	2 400	EUR	CADESI 1,85%	FR0010137554
	21/12/2004	25/10/2019	5 000	EUR	4,00%	FR0010143743
	27/05/2005	25/10/2020	4 000	EUR	3,75%	FR0010198036
	28/11/2011	25/04/2022	151	EUR	4,00%	-
	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
BMTN	02/05/2012	02/05/2025	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634516
	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Taux variable selon formule	FR0120634581
Droit anglais	29/01/2013	29/01/2018	3 500	USD	1,375%	US12802DAF33
	07/03/2011	07/03/2018	1 000	EUR	3,25%	XS0599789343
	12/03/2015	12/03/2018	5 000	USD	1,25%	XS1200751367
	15/03/2016	15/03/2018	1 000	USD	Libor USD 3 mois +38bp	XS1379591602
	28/01/2016	28/01/2019	3 500	USD	1,50%	XS1353166108
	24/10/2017	24/09/2019	3 000	USD	1,75%	XS1705860267
	13/01/2017	13/01/2020	2 250	USD	1,875%	XS1548793402
	17/04/2013	17/04/2020	1 000	USD	2,00%	US12802DAG16
	28/07/2015	28/07/2020	3 000	USD	1,875%	XS1266786810
	22/03/2016	22/03/2021	3 250	USD	2,000%	XS1383509160
	12/02/2015	12/02/2022	3 500	USD	1,875%	XS1188127788
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	XS1046806821
Droit français	05/03/2013	05/03/2018	100	EUR	Euribor 3 mois + 0,10%	FR0011435213
	27/02/2015	07/03/2018	600	GBP	1,00%	FR0012560084
	04/04/2013	25/05/2018	3 000	EUR	1,00%	FR0011459684
	20/01/2011	15/10/2018	450	GBP	3,75%	FR0010994376
	26/10/2006	26/10/2018	400	CAD	4,45%	FR0010386110
	28/11/2016	28/11/2018	28,4	USD	8,00%	FR0013220407
	05/03/2013	05/03/2019	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,18%	FR0011435261
	11/02/2016	07/03/2019	500	GBP	1,000%	FR0013113099
	20/02/2014	25/05/2019	5 000	EUR	1,125%	FR0011746247
	28/11/2016	28/11/2019	22,6	USD	8,000%	FR0013220415
	10/06/2009	25/04/2020	4 250	EUR	4,250%	FR0010767566
	02/07/2010	02/07/2020	200	EUR	Euribor 3 mois + 0,23%	FR0010917534
	25/10/2004	25/07/2020	1 000	EUR	Max[0;((1+TEC100-1%)^0,25)-1]	FR0010120436
	03/02/2016	25/11/2020	4 500	EUR	0,050%	FR0013109006
	26/10/2010	26/10/2020	1 000	USD	3,00%	FR0010956565
	21/04/2009	21/04/2021	200	CHF	3,00%	CH0100525382
	29/06/2010	25/04/2021	5 750	EUR	3,375%	FR0010915660
	10/02/2011	25/07/2021	3 255	EUR	CADESI 1,50%	FR0011003672
	25/07/2006	25/10/2021	6 280	EUR	4,375%	FR0010347989
	20/06/2012	20/06/2022	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011270644
	26/09/2012	25/10/2022	4 950	EUR	2,50%	FR0011333186
	01/02/2017	25/11/2022	4 000	EUR	0,125%	FR0013235165
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0011449776
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	3 850	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	29/11/2013	29/11/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011627827
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Taux variable selon formule	FR0011649169
	19/06/2013	25/01/2024	3 250	EUR	2,375%	FR0011521319
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Taux variable selon formule	FR0011202514
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Taux variable selon formule	FR0011277383
09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787	
16/09/2014	25/11/2024	5 500	EUR	1,375%	FR0012159812	
21/09/2016	21/12/2024	160	EUR	0,120%	FR0013201928	

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Droit français	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Taux variable selon formule	FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
	18/08/2011	18/08/2025	812,5	EUR	3,625%	FR0011092261
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,50%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,95%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,00%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,25%	FR0011421759
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,80%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,84%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,80%	FR0011027929
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,52%	FR0011271527

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

en millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
Dette en euros		86 007		40 122		126 129
Dette en devises		contre valeur au 31/12/2017		contre valeur au 31/12/2017		
CHF	550	470	-550	-470	0	0
GBP	1 579	1 780	-1 579	-1 780	0	0
JPY			0	0	0	0
USD	41 368	34 493	-41 368	-34 493	0	0
HKD			0	0	0	0
SEK			0	0	0	0
AUD	833	543	-833	-543	0	0
NOK	9 400	955	-9 400	-955	0	0
NZD	20	12	-20	-12	0	0
CNY			0	0	0	0
CAD	600	399	-600	-399	0	0
MXN			0	0	0	0
Sous-total devises		38 652		-38 652		0
Total général		124 659		1 470		126 129

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 61 % ⁽¹⁾, à taux variable à hauteur de 31 % et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 8 %.

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
en millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures		Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
Taux fixe										
TCN	0	0	0		0	0	0	0	0	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	30 613	73 433	104 046		-30 613	2 855	0	76 289	76 289	
Placements privés	0	998	998		0	0	0	998	998	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux fixe	30 613	74 431	105 044	84	-30 613	2 855	0	77 287	77 287	61
Taux variable										
TCN	7 206	50	7 256		-7 206	7 299	0	7 349	7 349	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	833	1 864	2 697		-833	29 967	0	31 831	31 831	
Placements privés	0	0	0		0	0	0	0	0	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux variable	8 039	1 914	9 953	8	-8 039	37 266	0	39 180	39 180	31
Taux indexé										
Emprunts obligataires	0	9 662	9 662		0	0	0	9 662	9 662	
Swaps de macro couverture	0	0	0		0	0	0	0	0	
Total taux indexé	0	9 662	9 662	8	0	0	0	9 662	9 662	8
Total général	38 652	86 007	124 659	100		1 470	0	126 129	126 129	100

(1) dont 279,84 millions d'euros correspondant à la couverture via des swaps annulables au gré des contreparties. En cas d'exercice par la contrepartie, la position couverte revient à taux variable. Au 31 décembre 2017, compte tenu des conditions de marché, les options d'annulation au gré des contreparties sont très en dehors de la monnaie. Ainsi, la probabilité de revenir à taux révisable est proche de zéro.

Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	58,81	5 145,35	4 556,37
Dépôts de garantie reçus	58,54	5 145,35	4 556,37
Dettes rattachées	0,27	0,00	0,00
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0,00	0,10	0,30
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	161,49	184,33	191,70
Versement à effectuer à l'Etat	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales	0,00	0,00	0,02
Dettes sociales	0,00	0,00	0,00
Fournisseurs	0,04	0,03	0,04
Autres créditeurs divers (ACOSS)	161,45	184,30	191,64
Autres créditeurs divers	0,00	0,00	0,00
TOTAL	220,30	5 329,78	4 748,37

Les autres passifs correspondent principalement :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 58,81 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (161,45 millions d'euros comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS).

Note 8 : les comptes de régularisation passif

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
CHARGES A PAYER	21,10	21,88	31,36
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	6,58	6,24	6,33
Sur opérations à terme de devises	4,80	6,94	17,22
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,00
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,40	0,25	0,25
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	7,64	7,33	6,20
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	0,00	0,00	0,56
Autres charges à payer	1,68	1,12	0,80
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	28,97	40,86	49,95
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	494,56	596,40	639,66
Primes d'émission des emprunts obligataires	494,53	595,74	638,76
Sur titres d'Etat	0,00	0,00	0,00
Sur opérations en devises	0,03	0,66	0,05
Autres produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,85
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	1 628,96	604,42	478,77
Comptes d'ajustement sur devises	1 605,23	597,46	478,77
Divers	23,73	6,96	0,00
TOTAL	2 173,59	1 263,56	1 199,74

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (6,58 millions d'euros), sur les opérations à terme de devises (4,80 millions d'euros) et sur la CRDS et la CSG (7,64 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (28,97 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (494,53 millions d'euros) ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 1 605,23 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement,
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14) ;
- à la réduction des produits de CSG et de CRDS.

en millions d'euros	Au 31/12/2016	Dotation	Reprise	Au 31/12/2017
Provisions	98,40	22,03	7,17	113,26
Provisions pour indemnités de licenciement	0,29	0,01	0,00	0,30
Provisions pour compte épargne temps	0,01	0,00	0,00	0,01
Provisions pour rémunération	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques				
Arrêt RUYTER	21,02	0,00	7,17	13,85
Réduction de produits CSG-CRDS	77,08	22,02	0,00	99,10
TOTAL	98,40	22,03	7,17	113,26

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	-2 160,30 millions d'euros
Produits exceptionnels	0,10 million d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	<u>17 204,19 millions d'euros</u>
Résultat de l'exercice	15 043,99 millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	225,32	160,33	39,19
Intérêts sur opérations à vue	0,01	0,00	0,01
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,01	0,00	0,01
Intérêts sur prêts	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur opérations à terme	0,00	0,00	0,02
Intérêts sur prêts en euros	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur prêts en devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,00	0,00	0,02
Autres intérêts	225,31	160,33	39,16
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,00	0,00	0,09
Intérêts sur titres à revenu fixe	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres d'Etat	0,00	0,00	0,09
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	799,65	925,79	837,39
Amortissement des primes d'émission	101,20	109,77	117,49
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	698,45	816,02	719,90
Gain sur rachat de titres émis	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 024,97	1 086,12	876,67

Les produits de trésorerie s'élèvent à 1 024,97 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (698,45 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (225,31 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (101,20 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	42,36	40,79	43,87
Intérêts sur dettes à vue	0,00	0,06	0,04
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,04	0,03
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,00	0,02	0,01
Intérêts sur dettes à terme	40,55	40,65	43,46
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur crédit multi-devises	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,00	0,10	2,91
Intérêts sur placements privés	40,55	40,55	40,55
Autres intérêts et charges assimilées	1,81	0,08	0,37
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 111,97	3 337,64	3 547,85
Charges sur dettes constituées par des titres	3 111,97	3 337,64	3 547,85
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	6,54	7,76	6,84
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	137,74	77,37	18,10
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	2 158,13	2 363,06	2 667,98
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	628,94	781,22	783,33
Autres charges sur dettes constituées par des titres	180,62	108,23	71,60
Autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00
COMMISSIONS	30,93	37,66	26,87
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	22,50	22,29	7,55
Commissions sur titres de créances négociables émis	0,00	0,00	0,78
Commissions sur emprunts obligataires	8,39	15,32	18,37
Autres commissions sur opérations sur titres	0,04	0,05	0,17
Autres commissions	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 185,26	3 416,09	3 618,59

Le coût de l'endettement qui s'élève à 3 185,26 millions d'euros est en diminution de 6,76 % par rapport au 31 décembre 2016, il se décompose en :

- 3 111,97 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 42,36 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marges) ;
- 30,93 millions d'euros de commissions.

La diminution des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2016 est liée principalement à la baisse du coût de financement.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,00	0,00	-0,10
Autres opérations de change	0,00	0,00	-0,10
TOTAL	0,00	0,00	-0,10

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement n 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « Autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

Note 11 bis : gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00	0,00
Résultat net sur titres de placement	0,00	0,00	0,00

Note 11 ter : gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Gain de change sur factures en devises	0,00	0,00	0,00
Perte de change sur factures en devises	0,00	0,00	0,00

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	7 168,36	6 942,78	6 819,82
Recettes CRDS sur traitements et salaires	6 354,68	6 161,54	6 090,91
Recettes CRDS sur patrimoine	299,77	301,81	271,68
Recettes CRDS sur produits de placement	352,84	327,24	309,87
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	5,36	4,23	3,96
Recettes CRDS sur gains aux jeux	155,71	147,96	143,40
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 7 168,36 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 88,64 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 9,10 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux est de 2,24 %.

Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31 décembre 1999 au titre des règlements communautaires de la CEE et des accords bilatéraux de Sécurité sociale reçus des pays étrangers sont reversés depuis le 31 décembre 1997 par la CNAMTS à la CADES, si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2012, le montant de 216,77 millions d'euros recouvré pendant ces exercices n'a pas été reversé à la CADES.

Depuis la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 aucun excédent de la Sécurité sociale (branche maladie) n'a été constaté.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2017.

en millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS :	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS :	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur traitements et salaires	6 412,65	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	26,04	6 354,68
CRDS sur patrimoine	312,63	Frais d'assiette et de recouvrement	31,93	299,77
CRDS sur produits de placement	354,61	Frais d'assiette et de recouvrement	12,86	352,84
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	5,39	Frais d'assiette et de recouvrement	1,77	5,36
CRDS sur gains aux jeux	156,49	Frais d'assiette et de recouvrement	0,03	155,71
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	0,00	Frais d'assiette et de recouvrement	0,78	0,00
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	13,10	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	3,00	10,10
TOTAL	7 254,87	TOTAL	76,41	7 178,46

Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur depuis le 1^{er} janvier 2016 de 0,60 % pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,30 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base identique à celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

en millions d'euros

Au 31/12/2017 Au 31/12/2016 Au 31/12/2015

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
RECETTES CSG NETTES (article 6)	7 943,76	7 717,93	6 058,58
Recettes CSG sur traitements et salaires	7 151,30	6 956,92	5 492,03
Recettes CSG sur patrimoine	359,16	358,60	260,69
Recettes CSG sur produits de placement	423,73	393,46	297,76
Recettes CSG sur gains aux jeux	9,57	8,95	8,10
Recettes CSG en exonération compensée	0,00	0,00	0,00

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 7 943,76 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 90,01 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé principalement sur les produits de placements et les revenus du patrimoine (9,87 %).

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2017.

en millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CSG :	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG :	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur traitements et salaires	7 210,64	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	23,36	7 151,30
		Frais d'assiette et de recouvrement	35,98	
CSG sur patrimoine	374,57	Frais d'assiette et de recouvrement	15,41	359,16
CSG sur produits de placement	425,86	Frais d'assiette et de recouvrement	2,13	423,73
CSG sur gains aux jeux	9,62	Frais d'assiette et de recouvrement	0,05	9,57
CSG en exonération compensée	0,00		0,00	0,00
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	1,69	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	20,57	-18,88
TOTAL	8 022,38	TOTAL	97,50	7 924,88

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1^{er} janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur les exercices 2016 et 2017 des versements constatés en 2015.

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	-3,58	-15,86	1 493,91
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	0,00	-7,52	687,78
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-3,58	-8,34	806,13

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2017.

en millions d'euros

PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	0,00	Frais d'assiette et de recouvrement	0,00	0,00
		Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	0,00	
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-3,60	Frais d'assiette et de recouvrement	-0,02	-3,58
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	0,00	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer	0,00	0,00
TOTAL	-3,60	TOTAL	-0,02	-3,58

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 25 avril 2017.

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
FRAIS DE PERSONNEL	1,09	1,11	1,07
Salaires et traitements	0,79	0,84	0,72
Charges sociales	0,30	0,33	0,28
Compte Epargne Temps	0,00	0,00	0,01
Charges-Produits divers	0,00	-0,06	0,06
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,69	1,81	1,80
Impôts et taxes	0,10	0,11	0,09
Services extérieurs	1,59	1,70	1,71
TOTAL	2,78	2,92	2,87

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en diminution de 4,79 % par rapport au 31 décembre 2016.

Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2017

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 chargé de mission contrôle interne (cadre A),
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C).

Agents titulaires de l'Etat :

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A),
- 1 responsable administratif (cadre A).

Note 13 bis : le patrimoine immobilier et sa gestion

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Produits liés au patrimoine immobilier	0,15	0,20	0,13
Produits exceptionnels	-	-	-
Reprise de provisions	0,15	0,20	0,13
Charges liées au patrimoine immobilier	0,09	-	-
Services extérieurs	0,01	-	-
Charges exceptionnelles	0,08	-	-

La totalité des immeubles transférés le 1^{er} janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CADES gère depuis 2007 les opérations résiduelles liées à la cession des derniers immeubles et notamment les contentieux.

Le montant des charges représentant les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la certification des comptes pour l'année 2017 s'élève à 45 000 €.

Les honoraires relatifs à des services autres que la certification des comptes sont nuls en 2017.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt RUYTER	-	-	0,23
Réduction de produits CRDS, CSG	-	-	5,17
TOTAL	-	-	5,40

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social.

Note 14bis : les autres produits d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Autres reprises de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autres reprises provisions pour risques divers :			
Arrêt RUYTER	7,17	21,99	0,01
TOTAL	7,17	21,99	0,01

Note 15 : Charges et produits exceptionnels

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Prescriptions de dettes sur budget administratif	0,01	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	0,09	-	0,39
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	0,03	0,06
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
TOTAL	0,10	0,03	0,45

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

en millions d'euros	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016		Au 31/12/2015	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME :						
Financements en devises	38 652,33	-	52 162,71	-	44 971,44	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	7 205,87	-	13 299,16	-	8 166,06	-
< 1 an	7 205,87	-	13 299,16	-	8 166,06	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	31 446,46	-	38 863,55	-	36 805,38	-
< 1 an	9 394,40	-	8 377,67	-	6 527,83	-
de 1 à 5 ans	17 846,62	-	22 486,31	-	22 357,47	-
> 5 ans	4 205,44	-	7 999,57	-	7 920,08	-
OPERATIONS A TERME :						
Engagements de financements reçus en devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises.

La diminution de l'encours est de 25,90 % au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016.

La diminution du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par l'augmentation des remboursements d'emprunts en devises sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 par rapport à l'émission d'emprunts en devises (remboursement de 7,08 milliards d'euros d'emprunts en devises contre l'émission de 4,67 milliards d'euros en emprunts en devises pendant cette période).

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	5 423,23	2 506,54	2 346,54
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	5 423,23	2 506,54	2 346,54
. Micro-couverture	5 423,23	2 506,54	2 346,54
< 1 an	279,84	45,70	-
de 1 à 5 ans	1 250,00	1 279,84	325,54
> 5 ans	3 893,39	1 181,00	2 021,00
. Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2017, les instruments de taux d'intérêts se composent de 5 423,23 millions d'euros de swaps de micro-couverture dont 279,84 millions de swaps annulables.

En 2007 et 2008, la CADES a négocié des swaps sur lesquels elle reçoit l'euribor 3 mois moins une marge et paye un taux fixe. Ces swaps sont annulables par les contreparties 6 mois après le début de l'opération puis tous les 3 mois.

Ces swaps annulables, opérations de micro couverture, permettent de transformer des opérations structurées à taux révisable préalablement négociées par la CADES en opérations à taux fixe au moins pour 6 mois. Ils sont donc strictement adossés individuellement à des swaps faisant déjà partie du portefeuille de la CADES.

Si les swaps sont annulés, la CADES revient à son niveau initial de refinancement.

Ces contrats d'échanges ont été autorisés par le conseil d'administration du 28 novembre 2007. Ils sont qualifiés d'opérations de couvertures affectées (catégorie b – règlements du Comité de la réglementation bancaire n° 90-15 du 18 décembre 1990 modifié et n°88-02 du 22 février 1988 modifié), conformément à la réglementation bancaire.

Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
<i>D'établissements de crédit :</i>			
. Lignes de trésorerie	700,00	700,00	700,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	500,00
<i>Divers :</i>			
. Fonds de réserve pour les retraites	14 700,00	16 800,00	18 900,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Première reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	-
. Deuxième reprise de dette prévue par LFSS 2011	-	-	23 609,04
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- quatre accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France (n° 46 002), pour un montant total de 700 millions d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 jours;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 14,70 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,10 milliards d'euros de 2018 à 2024, prévus par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

La CADES n'a plus au 31 décembre 2017 d'engagement donné.

Note 19 : éléments de synthèse

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2017		en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2017		-136 014,76
BENEFICE AU 31/12/2017		15 043,99
DOTATION EN IMMEUBLES		181,22
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2017		-120 789,54
Représentée par :		
- des passifs externes contractés		
.dettes financières < 1 an		21 771,50
.dettes financières > 1 an		103 909,15
.comptes de régularisation passif et divers		2 393,89
- déduction faite des actifs détenus		
.placements financiers		4 174,20
.comptes de régularisation actif et divers		3 110,80
COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2017		en millions d'euros
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX		15 106,93
CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS		0,00
PRODUIT NET DU FRR		2 100,00
REVENU NET DES IMMEUBLES		0,06
Charges d'intérêts		-3 154,33
Commissions		-30,95
Produits d'intérêts		1 024,98
RESULTAT FINANCIER		-2 160,30
Frais généraux d'exploitation		-2,80
EXCEDENT D'EXPLOITATION		15 043,99
Dotations aux provisions pour risques divers		0,00
Charges et produits exceptionnels		0,10
BENEFICE AU 31/12/2017		15 043,99

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2017 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2017.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2017.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2017. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2017 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A L'ECHEANCE	A L'ARRETE COMPTABLE DU 31/12/2017	AU 31/12/2017	AU 31/12/2017
< A 1 AN	16 000,48	16 000,39	16 070,04	-425,60
DE 1 A 5 ANS	70 748,31	70 531,22	75 480,01	-1 202,43
> A 5 ANS	34 748,49	34 409,56	39 759,18	349,71
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	121 497,28	120 941,18	131 309,23	-1 278,32
TAUX REVISABLE	36 955,17	33 992,69	37 133,48	-1 284,19
TAUX INDEXE	10 217,61	9 661,59	10 809,00	0,00
TAUX FIXE	74 324,50	77 286,89	83 366,75	5,87
SWAPS	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	121 497,28	120 941,18	131 309,23	-1 278,32

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette en valeur comptable au 31 décembre 2017 fait apparaître une diminution de l'endettement à court et long terme, par une augmentation de l'endettement à moyen terme :

Endettement	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
A court terme (< 1 an)	13,23%	18,93%	13,29%
A moyen terme	58,32%	49,68%	41,77%
A long terme (> 5 ans)	28,45%	31,39%	44,94%

La structure des émissions au 31 décembre 2017 reflète l'augmentation de l'endettement en euros par rapport au 31 décembre 2016 :

Endettement	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
En devises	31,81%	35,08%	30,64%
En euros	68,19%	64,92%	69,36%

Dans le dernier tableau ci-dessous, la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre l'augmentation par rapport à l'année 2016 des émissions en taux fixe aux dépens principalement des émissions en taux révisable :

Endettement	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Taux révisable	28,11%	36,65%	27,82%
Taux indexé	7,99%	8,69%	9,32%
Taux fixe	63,90%	54,66%	62,86%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

L'Ordonnateur soussigné, Jean-Louis REY, certifie l'exactitude du montant des ordres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Paris, le

L'Ordonnateur

L'Agent Comptable soussigné, Christine BUHL, affirme véritable, sous peine de droits, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Paris, le

L'Agent Comptable